

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'ORVILLERS-SOREL**

Le Maire de la Commune d'Orvillers-Sorel ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L.153-44 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orvillers-Sorel en date du 27 Juin 2016 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 30 janvier 2017 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours à partir du mercredi 05 avril 2017 sur les dispositions du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orvillers-Sorel.

**Article 2 :**

Monsieur Régis Bay a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif d'Amiens, pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Orvillers-Sorel, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie d'Orvillers-Sorel (11 rue du 4<sup>ème</sup> zouave 60490 ORVILLERS-SOREL) **du mercredi 05 avril 2017 au samedi 06 mai 2017 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra formuler ses observations en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Orvillers-Sorel, soit en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie d'Orvillers-Sorel (11 rue du 4<sup>ème</sup> zouave 60490 ORVILLERS-SOREL), qui les visera et les annexera audit registre.

#### **Article 4 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Orvillers-Sorel dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. **Il les recevra en mairie d'Orvillers-Sorel :**

- Le mercredi 05 avril 2017 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 19 avril 2017 de 17h00 à 19h00
- Le samedi 06 mai 2017 de 10h00 à 12h00

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire d'Orvillers-Sorel le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

#### **Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Maire d'Orvillers-Sorel au Préfet de l'Oise ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Orvillers-Sorel aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

#### **Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de Monsieur le Maire d'Orvillers-Sorel quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux habilités désignés ci-après :

- L'Oise Hebdo,
- Le Courrier Picard.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie d'Orvillers-Sorel et autres lieux fréquentés par le public, et publié par tout autre procédé en usage sur la Commune.

#### **Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Orvillers-Sorel.

#### **Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au commissaire-enquêteur titulaire,
- à la Préfecture de l'Oise.

**Fait en Commune d'Orvillers-Sorel,  
Le 08 Mars 2017.**

**Le Maire,  
Francis CORMIER.**